



Ministère de la Santé

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°1250/CAB/MIN/S/020./GKK/SECMIN/2018
DU..... PORTANT MODIFICATION ET COMPLEMENT DE
L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°DS.1250/046/82 DU 27 AVRIL 1982 PORTANT
CREATION D'UN SERVICE SPECIALISE AU SEIN DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
DENOMME LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DE KINSHASA, «LA.PHA.KI» EN SIGLE.

Le Ministre de la Santé,

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 91, 93 et 94 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement spécialement en son article 17, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/ 025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article premier, point 41 ;

Revu l'arrêté départemental N°DS.1250/046/82 du 27 avril 1982 portant création d'un service spécialisé au sein du Ministère de la Santé Publique dénommé Laboratoire Pharmaceutique de Kinshasa, «LA.PHA.KI» en sigle ;

Vu l'arrêté ministériel N°CAB/MIN/SP/008/91 du 07 Février 1991 portant désignation des laboratoires de contrôle qualité agréés ;

Considérant le rapport final de l'étude de faisabilité des experts de l'Organisation Mondiale de la Santé de Décembre 2015, relatif à la création du Laboratoire National de Contrôle Qualité en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Laboratoire Pharmaceutique de Kinshasa « LA.PHA.KI. » est érigé en Laboratoire National de Contrôle Qualité du Ministère de la Santé Publique .

Article 2 : Le LA.PHA.KI a son siège au 9bis, avenue des pharmacies, quartier Ndolo, Commune de Barumbu à Kinshasa.

Il peut ouvrir des agences en provinces sur proposition du Directeur de la pharmacie et du médicament du Ministère de la santé.

Les agences provinciales travaillent en collaboration avec les Divisions provinciales de la santé.

Article 3 : Le LA.PHA.KI a pour objectif le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques, phytosanitaires et sanitaires, comprenant les médicaments, les cosmétiques, les aliments, les compléments alimentaires, les boissons, les dispositifs médicaux, les vaccins et les produits biologiques, mis en circulation en République Démocratique du Congo conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

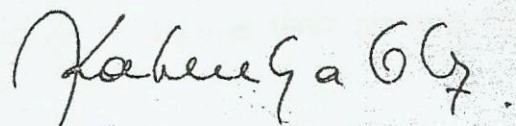
Article 4: En vue de réaliser cet objectif capital,

Article 5 : Le LA.PHA.KI fonctionne sous la supervision technique de la Direction de la Pharmacie et du Médicament du Ministère de la santé dans ses missions de régulation du secteur pharmaceutique en République Démocratique du Congo.

Article 6 : Sans préjudice des autres dispositions considérées comme acquies relatives aux bâtiments et contrôle qualité, sont abrogées toutes autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général à la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 JUIL 2018



Dr Oly ILUNGA KALENGA